

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.
 ▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNÇQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 6 juillet 1843.

CHEMIN DE MARSEILLE A AVIGNON.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — DISCUSSION GÉNÉRALE.

La chambre des députés a commencé, dans la séance du 3 juillet, la discussion sur le projet de loi portant concession du chemin de fer de Marseille à Avignon. Tel qu'il a été amendé par la commission de la chambre, ce projet accorde à la compagnie Talabot une subvention de 32 millions pour la construction des terrassements et ouvrages d'art, que la loi du 11 juin 1842 met à la charge de l'état, et que la compagnie veut bien prendre pour son compte moyennant cette prime monstrueuse, à laquelle, par déférence pour l'inconnu, le gouvernement et la commission de la chambre des députés n'ont pas trouvé le plus petit million à retrancher. En outre, l'état fournit les terrains nécessaires pour la construction du chemin, et, suivant les évaluations du conseil-général des ponts et chaussées, cette partie de la dépense qui le concerne ne s'élève pas à moins de 4,389,185 f. 75 c. : total, 36,389,185 f. 75 c.

La compagnie concessionnaire achètera et posera les rails, elle fournira le matériel d'exploitation, évalués ensemble par M. Talabot à 25 millions de francs. Le gouvernement et la commission ont admis ce chiffre sans conteste. Pour prix de l'apport de ce capital de 25 millions, la compagnie exploitera le chemin pendant trente-trois années sous l'empire d'un tarif de 9, 7 et 5 c. pour les voyageurs, de 14, 16 et 18 c. pour les marchandises; elle recueillera seule les bénéfices d'une entreprise dans laquelle l'état est appelé à fournir les deux tiers au moins des capitaux présumés nécessaires, c'est-à-dire qu'elle jouira exclusivement d'un revenu qui, en tenant compte des modifications introduites par la commission dans l'économie du projet de loi, et déduction faite des frais d'exploitation, que nous avons portés dans nos articles précédents au maximum, soit à 60 0/0, s'élèvera encore à 2,837,500 f.

Pour que ce revenu ne soit pas dépassé, il faut admettre que la circulation des voyageurs et des marchandises demeurera stationnaire; or, l'expérience a prouvé partout que l'influence des voies rapides de communication et des moyens supérieurs créés par le génie industriel arrivait bientôt à doubler et tripler le mouvement général de la circulation. Sur le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, elle a dépassé les calculs les plus brillants qui pouvaient s'offrir à l'imagination. Malgré les dépenses inouïes auxquelles les concessionnaires de ce chemin ont été entraînés par les vices de la construction première et les désordres d'une administration notoirement frappée d'incapacité, les capitaux engagés dans cette entreprise rendent près de 8 0/0 d'intérêt. C'est là, sans tenir compte des éventualités de l'avenir, ce que le *Journal des Débats*, plaidant la cause des compagnies financières, a appelé, dans son numéro du 19 juin dernier, *des profits insupportables*.

En admettant d'autre part, ce qui n'est pas possible, que, dans la période de trente-trois années pendant lesquelles la compagnie Talabot jouira de tous les produits du chemin de fer de Marseille à Avignon, il ne sera apporté aucune amélioration dans les moyens de traction et de chauffage, cette compagnie retirera annuellement de son capital de 25 millions un intérêt de plus de

11 0/0. Par forme de compensation au marché qui lui assure de si beaux bénéfices, elle consent à abandonner à l'état, en fin de bail, la valeur de la voie de fer, soit environ 7 millions de francs, déduction faite de l'usure et de l'abaissement probable du prix des métaux.

En échange de cette petite libéralité obtenue des concessionnaires par la commission de la chambre des députés, l'état consent à ne retirer pendant trente-trois ans aucun bénéfice des 36,389,185 fr. 75 c. mis à sa charge pour la construction du chemin de fer. En d'autres termes, les intérêts de cette somme étant calculés à raison de 4 0/0 et simplement supputés pendant la période mentionnée plus haut, l'état fait à la compagnie un cadeau de 48,033,725 fr. 19 c.

Voilà, en définitive, le marché que le parlement est appelé à sanctionner de son vote par le gouvernement et la commission de la chambre des députés. Admettons maintenant que l'état construise et exploite par lui-même ce chemin, et qu'il dépense pour cela 60 millions de francs : étant pris pour base le revenu de 2,837,500 fr. qui menace d'échoir à la compagnie Talabot, l'état retirerait de 4 1/2 à 5 0/0 de ses capitaux et encaisserait les 93,637,500 fr. que le projet de loi adjuge à la compagnie concessionnaire.

Le projet, qui fait si manifestement jouer à l'Etat le rôle de drapeau, a été vigoureusement attaqué à la tribune par MM. Houzeau-Muiron et Lherbette. M. Garnier Pagès, qui devait prendre la parole dans la discussion générale, s'est réservé pour la discussion des articles. Les honneurs de cette séance ont été pour M. Lherbette; il a défendu avec courage et talent les intérêts généraux du pays et du trésor public, si indignement trahis par le projet ministériel, si mollement soutenus par la commission qui n'a pu trouver à réaliser dans le marché à passer avec la compagnie Talabot qu'une simple économie de 7 millions. L'honorable député a été écouté avec une silencieuse émotion lorsqu'il a demandé s'il n'était pas vrai que des ministres, que des députés fussent directement ou indirectement intéressés dans l'affaire de cette concession. L'apostrophe allait droit à MM. Teste, Cunin-Gridaine et Talabot, frère de l'ingénieur dont le nom figure en tête de la liste des concessionnaires du chemin de Marseille à Avignon. Ces trois personnages se sont faiblement défendus contre cette apostrophe courageuse et peut-être inattendue; M. Lherbette est resté maître du terrain, et il a produit une vive sensation lorsqu'il s'est plaint de l'immixtion des députés dans les affaires d'entreprises publiques, et de la déconsidération que cette immixtion faisait peser sur la moralité des actes et des résolutions de la chambre.

M. Teste, après avoir donné quelques explications relatives à sa position personnelle dans l'affaire de la concession du chemin de Marseille à Avignon, a essayé de déduire les motifs qui l'avaient engagé à repousser les propositions des compagnies du Rhône à la Méditerranée qui se sont récemment présentées pour soumissionner ce chemin concurrentement avec la compagnie Talabot; il a fait valoir, comme principal motif de son refus, ce fait que la compagnie nouvelle n'offrait pas à l'état de plus grands avantages que l'autre, sauf un partage éventuel et illusoire des bénéfices après un prélèvement de 8 0/0 au profit des actionnaires.

Le gouvernement, on le voit, en agit lestement et sans trop de

façons avec le principe des enchères publiques. Ce principe, le ministre des travaux publics l'a dit vingt fois, ne peut s'appliquer dans la question des concessions de chemins de fer. Les marchés passés sous le manteau de la cheminée, à l'insu de tout le monde, lui paraissent seuls possibles. C'est à l'aide de cette théorie, qui atteste la plus grande incurie ou le mépris le plus profond des intérêts financiers du pays, que déjà le gouvernement, dans l'affaire des chemins du Nord, a repoussé les offres d'une compagnie de receveurs-généraux qui réalisaient de prime-abord une économie de plus de 60 millions sur le marché provisoire passé entre M. de Rothschild et le ministre des travaux publics. Nous ne sommes pas étonnés après cela que l'on ait fait l'application de cette théorie à la compagnie lyonnaise; mais ce qui nous surprendrait, c'est que la chambre consentit à l'admettre, à écarter brutalement et sans examen toutes les compagnies qui invoquent la concurrence, et à se faire ainsi complice des hommes d'état qui ont mis tant d'empressement à recevoir la loi des marchands d'argent.

Sans doute, à les considérer de près, les offres des compagnies des bateaux à vapeur du Rhône à la mer ne diffèrent pas beaucoup de celles de la compagnie première; mais les stipulations qu'elles renferment, en laissant agir le principe de la concurrence, pouvaient devenir et seraient assurément devenues plus favorables encore. Ces compagnies ont un intérêt puissant à devenir concessionnaires du rail-way de Marseille à Avignon, à maîtriser, pour ainsi dire, le mouvement de la circulation à son premier point de départ, à prévenir toute rivalité dont l'effet probable sera d'amener une baisse dans les prix de transport, et par conséquent de diminuer les bénéfices qu'elles réalisent dans l'exploitation de la navigation du Rhône où elles redoutent avec raison la concurrence de la compagnie qui exploitera le chemin de Marseille à Avignon. A celle-ci la loi ne peut pas, que nous sachions, interdire l'établissement d'un service de bateaux à vapeur qui correspondrait avec l'entreprise du chemin, et elle se trouverait ainsi naturellement maîtresse presque absolue des transports.

On conçoit quel intérêt porte les compagnies lyonnaises à se rendre adjudicataires du chemin au lieu et place de la compagnie Talabot. Pour se garantir des effets d'un monopole, elles demandent à se l'attribuer tout entier. La question est grave; le ministre n'avait pas à la trancher, c'était aux chambres qu'il appartenait de juger et de décider.

La chambre s'est hâtée de fermer la discussion générale, et la séance du 4 s'est ouverte par la discussion des articles.

Paris, le 4 juillet 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est par erreur que nous avons annoncé que l'honorable M. Odilon Barrot était parti pour l'Allemagne. Telle avait été en effet sa première pensée; mais sa santé et celle de M^{me} Barrot, fortement ébranlées par le coup imprévu et terrible qui les a frappés, l'ont empêché de donner suite à ce projet.

M. Odilon Barrot a quitté Argenteuil; il s'est retiré, avec sa famille, chez la veuve du général Valazé dont la campagne n'est pas très-éloignée de la sienne. C'est là qu'un très-grand nombre de ses collègues de la gauche doivent se rendre collectivement

FEUILLETON DU CENSEUR.

Histoire du journalisme en France

DEPUIS 1789 JUSQU'À NOS JOURS.
 2^{me} partie (1).

Avant et après 1830, tant qu'il obéit à la direction de l'honorable M. Chatelet, le *Courrier français* ne devia point de sa ligne d'opposition courageuse et patriotique. Quoique attaché par conviction à la monarchie constitutionnelle, le *Courrier* n'avait pas hésité à se prononcer en faveur de ceux qui proclamaient le dogme de la souveraineté du peuple contre ceux qui travaillaient dans l'ombre à détruire ce grand et immortel principe de nos deux révolutions. Il combattit énergiquement le pouvoir, soit pour son obséquiosité à l'étranger, soit pour les mauvaises tendances de sa politique intérieure. On peut assurer hardiment que ce n'eût pas été du vivant de M. Chatelet que le *Courrier français* eût accepté le patronage de l'homme qui avait peut-être fait le plus de mal à la révolution de laquelle il tenait tout. Malheureusement ce digne citoyen mourut au plus fort de la lutte, et il fut remplacé par M. Léon Faucher, homme de savoir et de mérite, publiciste distingué, mais classé par ses principes dans cette opinion flottante qui ne suit une direction fixe qu'autant qu'elle sert d'instrument à quelque haute capacité politique. Dès ce moment l'opposition du *Courrier français* devint anodine et de circonstance. Le *Courrier* se donna corps et âme à M. Thiers, reçut les inspirations de cet homme d'état et se fit ministériel quand le chef du centre gauche fut redevenu ministre. Qu'est-il arrivé de là? Les anciens amis du *Courrier* qui voulaient un journal indépendant et qui ne trouvaient plus qu'un journal secondaire, soumis à une influence étrangère, se décidèrent à l'abandonner; et c'est ainsi que la propriété de cette feuille a fini par subir l'irréparable échec d'une vente aux enchères publiques. La direction politique du *Courrier français* a été confiée à M. de Montrol, ancien rédacteur du *Temps*.

Cette mauvaise fortune d'un journal si long-temps et si justement estimé aurait dû, ce nous semble, faire réfléchir ses confrères, comme lui, partisans de l'opposition constitutionnelle, et, comme lui, affligés du souvenir de leur triste alliance avec le ministère du 1^{er} mars. Nous voulons parler du principal organe de la gauche dynastique, du journal le *Siècle*. Fondé à la même époque que la *Presse*, le *Siècle* fut publié d'abord aux mêmes conditions que cette dernière feuille, et dut plus tard, à son exemple, élever son prix d'abonnement, quoiqu'il eût atteint dès l'origine un haut degré de prospérité, grâce à l'impulsion habile et ferme qu'il avait reçue de son rédacteur en chef, M. Cauchois-Lemaire. Nous nous dispenserons de raconter les diverses phases de l'existence de ce journal, qui, du reste, est la même que celle du *Courrier français*, de celle de toute l'opposition dynastique. Comme les députés de la gauche sous les auspices desquels il avait pris naissance, le *Siècle* eut le malheur

de céder aux avances intéressées de M. Thiers, et d'oublier que, entre les signataires du compte-rendu et l'un des plus ardents promoteurs des lois de septembre, il existait une barrière éternelle. Ce fut le *Siècle* qui, au mépris de l'histoire, du bon sens public et de sa propre dignité, commit l'hérésie d'appeler M. Thiers la plus brillante expression de la démocratie française. Cette condescendance inouïe a porté ses fruits. Après avoir compromis son influence dans l'espoir de consolider une alliance impossible, la gauche s'est vue perfidement abandonnée. Puisse du moins l'expérience du passé lui servir de leçon! Puisse-t-elle un jour, fidèle à ses plus chers intérêts, tourner ses regards vers la démocratie, source de toute justice et de toute vérité!

Certes, nous verrions avec joie cette nouvelle transformation qui serait pour la gauche un titre d'honneur et de loyauté; mais nous osons à peine l'espérer quand nous la voyons persévérer dans ses anciens errements et s'obstiner à chercher dans le règne de la bourgeoisie l'application pratique par excellence du principe de la souveraineté nationale. En veut-on une preuve? Il n'y a pas bien long-temps, le *Siècle*, s'adressant à la classe moyenne, lui rappelait qu'elle seule règne souverainement aujourd'hui, et lui recommandait de bien se pénétrer de cette vérité que « ce n'est pas seulement la force matérielle, la richesse publique et privée, les lois sur lesquelles se fonde sa suprématie, qu'elle a reçues en dépôt, mais encore toutes les traditions d'honneur, de dévouement et de liberté qui ont fait honorer dans le monde le grand nom de la France. »

Il y a dans ces lignes un parfum doctrinaire que l'on s'étonne de rencontrer dans une feuille d'opposition libérale; il y a tout l'exposé d'un système qui tend à reléguer le peuple hors de la société active pour transmettre aux classes bourgeoises l'exercice légal et exclusif de la souveraineté; et nous ne voyons pas, quant au fond, l'incomparable distance qui sépare cette profession de foi de celle de l'école doctrinaire. Et l'on croira après cela, très-sincèrement peut-être, que l'on poursuit toutes les conséquences de la révolution; on s'attribuera l'honneur de concilier les exigences de l'ordre avec les garanties d'une sage liberté; on s'imagine que l'on représente le peuple parce que l'on aura parlé d'introduire quelques milliers de privilégiés de plus dans le sanctuaire officiel!

En vérité, c'est de l'impénitence finale.

M. Cauchois-Lemaire eut pour successeur un député de l'opposition constitutionnelle, M. Chambolle, l'ami et l'aide-de-camp de M. Odilon Barrot. M. Chambolle avait montré jadis des tendances libérales très-prononcées, et son active collaboration au *National* et au *Courrier français* avait permis d'espérer qu'il maintiendrait le *Siècle* dans une position indépendante et repousserait énergiquement toute sorte de transaction. Malheureusement il n'en a pas été ainsi. M. Chambolle n'a pas su ou n'a pas voulu profiter de l'avantage que lui offrait son double titre de député et de journaliste; et l'on peut affirmer sans crainte que si la propriété matérielle du *Siècle* ne s'est pas ressentie des rudes atteintes portées à sa considération morale, ce journal en est redevable beaucoup moins à sa direction politique, toujours indécise et vacillante, qu'au concours de ses collaborateurs littéraires et à la riche variété de son feuilleton.

Nous ne pouvons, on en comprend aisément le motif, nous dispenser de rattacher les divers journaux que nous passons en revue à la fraction par-

lementaire dont chacun de ces journaux est l'expression plus ou moins exacte. La tribune et la presse se tiennent; elles sont solidaires, elles sont en quelque sorte le complément l'une de l'autre. Une déclaration de principes, une proposition que les convenances parlementaires auraient interdites à l'orateur, peuvent trouver tout naturellement leur place sous la plume du journaliste; de même, ce qui n'aurait eu souvent qu'une importance médiocre dans une discussion écrite en acquiesce un beaucoup plus grande en passant par la tribune. C'est ainsi, d'ailleurs, que nous avons procédé jusqu'à ce moment, et nous allons encore suivre cette méthode pour le *Commerce*.

Le *Commerce* ne date point d'hier; il compte vingt-cinq années d'existence, et l'on n'a pas oublié que sous la Restauration il prit part aux vicissitudes de l'opposition avec la plus honorable constance. Après les grands événements qui mirent fin à cette lutte pour marquer le point de départ d'une lutte nouvelle, le *Commerce* continua de prêter son appui à la cause nationale; mais nous regrettons de devoir ajouter que dans diverses circonstances ce journal a commis la faute de se rallier à une autre cause qu'à celle de l'intérêt général.

Le parti parlementaire que le *Commerce* a long-temps représenté dans la presse se personnifiait aujourd'hui en M. Mauguin. Nul ne s'est prononcé plus ardemment que M. Mauguin, de 1830 à 1832, en faveur des peuples opprimés qui imploraient le secours de la France; nul n'a plus ouvertement arraché le masque à ces hommes de peur dont la diplomatie étrangère faisait pâillir le front et courber la tête. C'était alors le beau temps de M. Mauguin; on aimait l'éclat de sa pensée, la puissance et l'énergie de sa parole; on environnait son nom de toute l'estime que commandent un beau talent et un chaud patriotisme. Mais aujourd'hui qui peut se flatter de marcher avec l'honorable député de la Côte-d'Or, de sympathiser avec lui, de savoir en un mot quelle est la direction secrète de ses pensées, quel est le but mystérieux de sa carrière politique?

A la chambre, M. Mauguin est seul de son opinion; son parti se résume en lui-même. Ses convictions l'attachent sans doute vers la gauche; mais apparemment un homme de cette valeur n'a pu se résoudre à seconder les vues d'un parti que, dans sa conscience, il ne se sentait pas né pour diriger, et, comme Achille, il s'est retiré sous sa tente. Nous dirons en outre que M. Mauguin, qui défendait si éloquemment jadis, à côté de Lamarque, la cause de l'insurrection polonaise, qui trouvait des accents si généreux pour maudire les oppresseurs et les bourreaux de cette nation intrépide, est aujourd'hui partisan avoué de l'alliance russe. Quelques uns laissent même comprendre qu'il n'a pas tout-à-fait repoussé les avances qui lui ont été faites par les amis du prisonnier de Ham. M. Mauguin n'a pas jugé à propos de dire jusqu'à quel point ces rumeurs sont fondées.

Les réflexions que nous venons de faire sur M. Mauguin, nous pourrions les appliquer en grande partie au journal le *Commerce*, qui a passé pour recevoir les inspirations de cet honorable député. Le *Commerce* a le malheur de ne pas obéir à une direction parfaitement manifeste et inviolable; on lui reproche, non sans quelque motif, de ne pas lever assez haut son drapeau. Le *Commerce* a toujours combattu l'alliance anglaise, et l'événement lui a donné raison; mais il a défendu et défend encore la cause de l'alliance russe, et c'est ce que nous regrettons. Devons-nous

(1) Voir les numéros du *Censeur* des 29-30 mai, 31 mai et 1^{er} juin, 5, 6, 7-8, 9, 27 juin, 1^{er}, 3 et 4 juillet.

joué matin pour lui offrir leurs compliments de condoléance.

— Une ordonnance royale, qui vient d'être signée par le roi, convoque les conseils-généraux pour le 2 août prochain.

— Le bruit a couru cet après-midi à la chambre qu'Espartero avait donné sa démission et qu'il s'était embarqué à bord d'un bâtiment anglais.

— La chambre des pairs a entendu aujourd'hui le rapport de M. Dupin sur la loi relative à nos établissements dans l'Océanie. Cette lecture n'a présenté aucun intérêt.

— La médecine vient de perdre une de ses célébrités. Le docteur Samuel Hahnemann, inventeur de l'homéopathie, est mort avant-hier matin. Hahnemann était né le 10 avril 1755. Il était donc âgé de 88 ans.

— M. le duc d'Aumale est arrivé hier à Neuilly où M. le prince de Joinville et sa jeune épouse arriveront à leur tour demain matin. Il paraît qu'on laissera passer l'anniversaire de la mort du duc d'Orléans et la cérémonie funèbre qui doit avoir lieu à cette occasion avant de commencer les fêtes qui doivent être offertes au duc d'Aumale et aux jeunes époux.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 juillet 1843.

La bourse d'aujourd'hui a été encore très-calme. Avant l'ouverture, on a fait quelques affaires à 79 85, et le premier cours du parquet a été 79 85.

La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée à 79 75. Ce cours cependant n'a été fait qu'au parquet. La rente est remontée ensuite à 79 85, et pendant toute la bourse elle est restée, tantôt offerte, tantôt demandée, à ce prix.

La rente a fermé au parquet à 79 90.

A quatre heures, elle était demandée à 79 95.

Cinq pour cent.	121 15	Trois pour cent belge.	75 »
Quatre et demi pour cent.	109 »	Banque belge	» »
Quatre pour cent	103 20	Caisse Lafitte	5040 »
Trois pour cent	79 70	— — — — —	» »
Actions de la Banque.	3282 50		
Obligations de Paris	1505 »		
Rentes de Naples	106 »	Paris à Rouen	» »
Etats Romains	104 5/8	Paris à Orléans	653 »
Dette active d'Espagne	0/0	Rouen au Havre	517 50
Cinq pour cent belge.	103 0/0	Strasbourg à Bâle	195 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 3 juillet.

M. LHERBETTE : Je m'étonne que le gouvernement ait obtenu si peu de concessions de la part de la compagnie.

Certaines notes qui ont été distribuées à la chambre portent que des parents et amis du ministre sont intéressés dans le chemin de fer. Cela mérite explication.

M. CUNIN-GRIDAINE : Ne parlez pas par induction.

M. TESTE, ministre des travaux publics : Si vous portez des écrits anonymes à la tribune, vous en acceptez la responsabilité.

M. LHERBETTE : La note qui vous a été distribuée indique et des députés et des parents de ministres. Cela est-il vrai ou non ?

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce ; Précisez, ne restez pas dans la vague.

M. LHERBETTE : Est-il vrai que M. Talbot, le premier des concessionnaires, est député et allié de M. le ministre du commerce ? Est-il vrai que M. Foresta est parent d'un autre ministre ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE : Si c'est de moi que vous parlez, je vous réponds ceci : M. Paulin Talbot, l'un des concessionnaires du chemin, est mon ami, il n'est pas mon genre ; mon genre ne figure pas dans la raison sociale. J'ignore absolument s'il est associé.

M. LHERBETTE : La compagnie a fini par consentir à subir des réductions de bénéfices s'élevant à 20 millions ; le gouvernement n'avait d'abord rien pu obtenir d'elle, et c'est dans cet état qu'il a refusé d'admettre la concurrence de compagnies rivales. Evidemment il a manqué en cela à son devoir.

Le gouvernement avait des motifs pour se montrer ici plus sévère. Un devis avait été fait précédemment par M. Kermaingant, qui estimait les travaux à 42 millions ; puis on a parlé de 30 millions ; enfin on a parlé de 32 millions. Et par qui l'estimation de 32 millions a-t-elle été faite ? Par M. Talbot, à une époque où l'on savait déjà qu'il devait rechercher la concession du chemin. Quelle peut être la cause de cette énorme différence ? On parle dans le rapport de 2,100 fr. par mètre pour les travaux de percement. Or, il y a un entrepreneur qui a soumissionné les travaux à 950 f. le mètre. Quelle énorme différence !

Je demande aussi pourquoi l'on n'a pas permis à une autre compagnie honorable de faire une soumission, pourquoi on l'a repoussée. On a ob-

jecté qu'il était la compagnie des bateaux à vapeur, qu'elle était anonyme. Qu'importe à l'Etat ? Il ne voit pas les individus, les compagnies ; il ne voit que les soumissions, et il choisit celles qui sont le plus avantageuses pour l'Etat et pour le public.

Rien n'empêche au surplus de s'écarter du système établi par la loi du 11 juin 1842. Cette loi a donné la préférence à l'exécution des chemins par des compagnies, mais elle n'a pas enchaîné pour toujours la volonté parlementaire. La chambre est parfaitement maîtresse, dans cette circonstance, de choisir le parti qui lui conviendra le mieux. Je conclus au rejet du projet de loi.

M. TALBOT : M. Lherbette a voulu me faire une leçon ; moi je vais lui donner un avis. (Agitation.) Quand on vient à cette tribune attaquer quelqu'un, il faut avoir des preuves en main, il faut surtout bien connaître les choses dont il s'agit. (Nouveau bruit.) Je ne sais pas pourquoi un député ne se mêlerait pas aux entreprises qui doivent enrichir son pays. (Agitation extrême.) Pour moi, je ne le cache pas, je ne recule pas devant vos paroles. Oui, le Talbot que vous accusez fait partie de la compagnie qui se présente pour enrichir le Midi, le Midi qui occupe tous les travaux de sa vie. (Bruit.)

Quand à M. Talbot l'ingénieur, il renoncera moins facilement que le député à son droit ; car sa capacité, son honneur, sa probité ont été une suffisante garantie pour obtenir 40 millions dans cette entreprise.

L'honorable M. Talbot a dit que je m'étais permis contre lui des attaques à raison de ce qu'il avait pris intérêt dans des chemins de fer.

Je ne m'en suis pas permis d'attaquer, j'ai affirmé un fait que M. Talbot lui-même a confirmé. Ainsi, tout ce que j'ai dit, je le maintiens. (A gauche : Très-bien !)

Il ne faut jamais qu'un homme placé dans la position honorable où nous nous trouvons puisse même être soupçonné. Voilà pourquoi j'ai attaqué et j'attaquerai toujours l'immixtion des députés dans les affaires d'entreprises publiques. Il ne faut pas qu'on puisse dire : Tel honorable est intéressé dans un tel chemin qu'il a fait voter ; tel honorable est fournisseur de tel ministère. Cela nuit essentiellement à la considération de la chambre, cela ôte toute autorité à nos paroles.

Voilà ce que j'ai dit, voilà ce que je répète, et je ne rétracte pas une syllabe dans ce que j'ai dit. (A gauche : Très-bien !)

M. TESTE, ministre des travaux publics : On vient de faire allusion à des hommes qui appartiennent, par des liens de parenté, à des membres du gouvernement. Cette insinuation, messieurs, s'adresse particulièrement à moi.

Je pourrais, messieurs, me borner à un monosyllabe, et dire : Non, le fait n'est pas vrai ; mais je crois qu'il est de mon devoir et de ma dignité d'entrer dans quelques explications.

Je ne sais où M. Lherbette a puisé ses renseignements, mais je suis bien forcé de lui dire qu'ils manquent d'exactitude, de vérité.

Le ministre, dont le fils a épousé la fille de M. Foresta, l'un des membres de la compagnie adjudicataire, entre dans quelques détails sur cette parenté établie depuis très-peu de temps ; il répond ensuite à tous les reproches qui ont été adressés à l'administration dans le cours de la discussion, et essaie de justifier les conditions adressées par le gouvernement et la compagnie concessionnaire.

M. BAUDE annonce qu'il a reçu en séance une lettre de la compagnie des bateaux à vapeur du Rhône, qui demande à entrer en concurrence pour le chemin de fer d'Avignon à Marseille.

M. TESTE s'élève contre la communication que vient de donner M. Baude.

M. VIVIER, rapporteur de la commission, donne à son tour lecture d'une soumission adressée par les auteurs de la lettre. Ces signataires n'étant pas nantis de pouvoirs réguliers, après un mûr examen, la commission n'a pas cru que leurs propositions fussent dignes de l'attention de la chambre. (Oui ! oui ! La clôture !)

M. LHERBETTE est à la tribune. (La clôture ! la clôture !)

La clôture est mise aux voix et prononcée.

La chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles, et cette discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Oussou.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 4 juillet.

La séance est ouverte à midi et demi. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour appelle la délibération sur les articles du projet de loi relatif à l'établissement d'un chemin de fer d'Avignon à Marseille.

La chambre n'est pas en nombre à une heure et demie. La chambre demande et le président ordonne l'appel nominal, qui est terminé à deux heures ; alors la chambre est assez nombreuse pour voter.

Voici l'article 1^{er} du projet de loi :

« L'offre faite par les sieurs Talbot frères et compagnie d'exécuter à leurs frais, risques et périls le chemin de fer de Marseille à Avignon est acceptée. »

» En conséquence, toutes les clauses et conditions du cahier des charges arrêté le 31 mars 1843 par le ministre secrétaire d'état des travaux pu-

blics et accepté le même jour 31 mars par lesdits sieurs Talbot frères et compagnie recevront leur pleine et entière exécution.

» Ce cahier des charges restera annexé à la présente loi. »

Voici l'article 1^{er} de la commission :

« L'offre faite par les sieurs Paulin Talbot, Joseph Ricard, Chaponnière et Rey de Foresta, d'exécuter à leurs frais, risques et périls le chemin de fer de Marseille à Avignon, est acceptée. »

» En conséquence, toutes les clauses et conditions du cahier des charges arrêté le 31 mars 1843 par le ministre secrétaire d'état des travaux publics et acceptées le même jour par lesdits sieurs Paulin Talbot, Joseph Ricard, Chaponnière et Rey de Foresta, recevront leur pleine et entière exécution.

» Ce cahier des charges restera annexé à la présente loi. »

M. GORDIER propose l'amendement suivant :

« Le gouvernement est autorisé à donner la concession du chemin de fer d'Avignon à Marseille, à perpétuité et en toute propriété incommutable, par adjudication publique, avec concurrence, à la compagnie qui demandera le minimum d'une subvention annuelle pendant quarante ans. »

» La compagnie sera autorisée à recevoir la subvention des contrées traversées ou intéressées, dont le montant viendra en déduction des sacrifices à faire par l'Etat. »

M. FULGHIRON repousse l'amendement, qui est rejeté par la chambre. L'article de la commission est mis en délibération.

M. BINEAU examine la question de remboursement par l'Etat à l'expiration du bail, et approuve la commission pour avoir modifié le cahier des charges en ce sens que l'Etat n'aura pas à payer à la compagnie la voie de fer, mais seulement le matériel de l'exploitation, les combustibles et approvisionnements de tout genre destinés au service du chemin de fer.

Du moment, dit-il, où le principe de non-remboursement était admis, il fallait admettre toutes les autres considérations portées aux lois précédentes, en se bornant soit à stipuler une diminution de durée de jouissance, soit à stipuler une redevance au profit de l'Etat. Je préférerais le second moyen, quels que soient ses inconvénients ; mais la commission a rejeté l'un et l'autre. Elle s'est occupée de donner à la voie de fer la plus grande valeur possible, et pour cela elle a augmenté le poids des rails ; par ce moyen elle a aggravé d'un million les charges qui pèsent sur la compagnie. Mais je demande pardon à M. le rapporteur d'être obligé de dire qu'il y a ici erreur. L'augmentation de la dépense par suite de l'augmentation du poids du fer dépend des localités. Dans les pays où le fer est à bon marché, on augmente le poids des rails en diminuant le bois. Dans ceux où le fer est relativement d'un prix élevé et le bois à bon marché, comme en Amérique, — et c'est ce qui arrive pour les localités que traverse le chemin en discussion, — on diminue le poids des rails et on augmente la quantité du bois. Ainsi, dans le chemin en question, la voie de fer, avec 35 kilog. de fer, ne coûtera presque pas plus qu'avec 30 kilog. M. le rapporteur fait un geste négatif. Je le mets au défi de me prouver qu'il en soit autrement. J'ai fait le calcul que je lui soumetts, je l'ai déjà fait bien des fois, et j'en suis sûr. Il y aura une différence de 1,500 f. par kilomètre, c'est-à-dire 150 000 mille francs sur toute la ligne. Il y a loin de là au million de la commission.

Arrivant à la question des tarifs, l'orateur se demande ce qui vaudrait le mieux, ou que l'Etat renoncât à tous droits et imposât des tarifs un peu réduits, ou qu'il voulût percevoir une partie des revenus et laissât les tarifs ce qu'ils étaient dans le premier projet. Le gouvernement ne veut pas admettre le partage, en disant que ce serait une immixtion dans les comptes de la compagnie. Mais il y a là contradiction, car cette immixtion a lieu, le gouvernement se réservant d'imposer des abattements de tarifs lorsque le produit s'élève au-dessus de 10 0/0.

M. Bineau demande à ce propos que l'article 47 du cahier des charges soit modifié dans le sens que voici :

« Pendant les cinq premières années de l'exploitation, la compagnie est dispensée de toute redevance envers l'Etat pour la location du sol de la voie et pour l'exécution des travaux faits par l'Etat jusqu'à concurrence de 32 millions ; mais, à l'expiration des cinq ans, si le produit net de l'exploitation excède 10 0/0 du capital dispensé par la compagnie en sus des 32 millions, la moitié du surplus sera attribué à l'Etat. »

M. STOURM : On n'a pas encore examiné quels seront annuellement les profits de la compagnie ; c'est ce que je vais essayer de faire.

Il ne s'agit pas de savoir quelle sera la quantité de voyageurs, mais quelle sera la quantité de kilomètres parcourus, car les voyageurs paient en proportion de la distance.

L'orateur trouve que les revenus seront moins considérables qu'on pense. Il y a trois classes de voitures ; l'expérience prouve que sur les chemins de fer existants la troisième classe est celle qui coûte le moins aux voyageurs.

L'orateur présente de longues statistiques pour prouver qu'en définitive la compagnie ne fera qu'une recette annuelle de 937,000 f. ; pour 20 millions déboursés par la compagnie, ce ne sera qu'environ 4 1/2 0/0 d'intérêt. Que sera-ce si la chambre maintient l'abaissement des tarifs proposé par la commission, et qui fera que les tarifs du chemin d'Avignon seront

ajouter qu'on s'est assez long-temps occupé des sympathies du Commerce pour les prétentions de M. Louis Bonaparte ? En tous cas, ce que nous pouvons encore une fois affirmer, c'est que ce journal n'a pas toujours prêté son secours aux grands et véritables intérêts nationaux, et nous n'en voulons d'autre preuve que la lutte très-vive qu'il a soutenue contre presque toute la presse, à l'occasion de l'union douanière franco-belge.

M. de Lesseps dirige la rédaction du Commerce. M. de Lesseps est le frère du consul français à Barcelonne, dont le nom a si honorablement retenti pendant les troubles de cette malheureuse ville.

Nous ne terminerons pas cette partie de notre travail concernant la presse de la gauche constitutionnelle sans citer au moins le nom d'une feuille fondée, il y a deux années environ, par M. Pagès (de l'Ariège), député. M. Pagès n'était pas nouveau venu dans l'arène ; pendant les mauvais jours de la Restauration, il avait été le collaborateur de Benjamin Constant dans la Minerve. Comme publiciste et comme député, il avait donné à la liberté des gages éclatants d'un dévouement qui ne s'était pas démenti pendant trente ans d'opposition ; et cependant, par une métamorphose inexplicable, on l'a vu prendre à la tribune la défense des hommes du 15 avril et voter à la suite du parti conservateur. C'est en vain que, depuis cette époque, M. Pagès (de l'Ariège) est revenu à ses principes d'autrefois ; l'opinion publique n'a pas entièrement perdu le souvenir de l'impardonnable faute qui l'avait un moment entraîné dans des rangs ennemis. Les électeurs de l'Ariège ont envoyé à la chambre, à sa place, un fonctionnaire public, et la Patrie, journal d'opposition dynastique, vient de devenir la propriété du même spéculateur qui déjà s'était rendu acquéreur du Courrier français.

M. Pagès (de l'Ariège) a abandonné la rédaction de cette feuille, dont l'indépendance lui paraissait désormais gravement compromise, et dont la direction politique a été récemment acceptée, dit-on, par M. Taschereau, député d'Indre-et-Loire et ancien collaborateur du National.

Dans ce rapide exposé de la politique déplorable suivie jusqu'à ce jour par la gauche dynastique, nous croyons avoir démontré que ce parti est singulièrement affaibli par un défaut d'unité et de cohésion qui l'empêche de réussir dans ses plus innocentes tentatives et de faire acte de volonté dans les circonstances importantes. Aujourd'hui le Constitutionnel, le Siècle, le Courrier, la Patrie, le Commerce, tous ces journaux et les fractions parlementaires qu'ils représentent appartiennent à l'opposition constitutionnelle, depuis les plus pâles nuances du tiers-parti jusqu'aux extrêmes les plus avancées de la gauche proprement dite ; mais a-t-on réellement le droit de compter sur une opposition que de mesquines rivalités de noms propres tiennent plus profondément divisée que ne pourrait le faire l'insurmontable barrière des principes ? Ce ne sont pas les hommes placés à la tête d'un parti, quels qu'ils soient, qui en font l'importance et la force : les hommes passent et se succèdent ; les principes seuls ne périssent pas.

Dans un autre sens et sur un autre terrain, il en est de même du parti qui est resté attaché aux doctrines de la légitimité. Qui pourrait compter les couleurs diverses dont le drapeau légitimiste est aujourd'hui bariolé ? Il y a le parti vert de la France, le parti blanc de la Quotidienne, le parti blanc et rouge de la Gazette de France, le parti de sacristie de l'U-

nivers, le parti fashionable de la Mode. Il y a le parti qui trouve que ce gouvernement-ci se rapproche assez des traditions de l'antique monarchie, et que ce serait pure niaiserie que de le boudier trop long-temps. Il y a le parti qui n'a point accepté en principe ni en fait la double abdication du 30 juillet 1830, et qui prétend maintenir dans toute son intégrité la transmission hiérarchique du droit divin. Il y a le parti qui est plein de foi dans les destinées futures de Henri V, et qui répète avec l'illustre auteur des Martyrs : « Madame, votre fils est mon roi. » Il y a le parti qui veut une restauration, mais qui la veut nationale, et qui dit avec M. Berryer que, « avant toutes choses, il faut rester Français. » Il y a le parti qui demande, avec M. de Genoude, l'élection à deux degrés et le suffrage universel.

Quant à nous qui n'y mettons pas tant de finesse et qui pensons que l'avenir n'est jamais fermé pour une opinion honnête et loyale, parce que la voix de la raison se fait écouter tôt ou tard, nous ne voyons dans le camp légitimiste que deux partis : celui que les rudes leçons de l'histoire n'ont pas éclairé, qui n'a rien appris ni rien oublié ; et celui qui se laisse enfin guider par une appréciation plus intelligente des nécessités de notre époque, celui que nous ne désespérons pas de voir se rallier un jour à l'immortelle cause de la liberté française. Laissons donc à leur culte suranné les adorateurs aveugles d'une idole qui n'est plus ; nous n'avons rien à faire avec eux-là. Occupons-nous seulement des hommes plus habiles ou mieux inspirés qui ont compris que le seul moyen de faire oublier le passé est d'obéir à ce vif sentiment de nationalité qui fait la gloire, la force et la grandeur de notre pays.

Nous ne savons pas, Dieu merci ! ce que c'est qu'une rancune aveugle et implacable contre d'anciens adversaires et *donna ferentes* ; nous applaudirions avec une joie sincère à cette réconciliation que nous appelons de tous nos vœux, à cette fusion du parti légitimiste dans le parti national. Mais ce n'est pas à nos yeux un motif assez puissant pour nous faire accepter sans réserve des opinions qui diffèrent des nôtres. Parce que la Gazette de France demande en même temps que nous le suffrage universel, ce n'est pas une raison pour que nous demandions avec elle l'élection à deux degrés. Nous ne prétendons pas engager sur ce point une discussion détaillée qui nous entraînerait trop loin ; il nous suffit de dire que dans le vote unanime à deux degrés nous voyons l'exclusion déguisée d'un grand nombre de citoyens, tandis que dans le vote unanime direct nous voyons la seule réalisation possible des garanties du droit commun.

La démocratie a toujours dit assez clairement ce qu'elle voulait : les droits politiques pour tous, et pour tous des droits politiques égaux.

Parlerons-nous enfin de cette école appelée sociétaire dont les organes se sont chargés de propager les doctrines de Charles Fourier, l'un des plus grands philosophes des temps modernes ? Nous croyons inutile de revenir sur l'exposé de cette vaste théorie dont nous avons précédemment développé les points principaux (1), et à laquelle nous apporterions, pour notre part, de franches sympathies, pour peu que nous en crussions l'application possible. Nous aussi, nous proclamons la nécessité d'améliorer la condi-

tion du travailleur, d'assurer sur des bases nouvelles le système du crédit et de l'organisation du travail, la répartition des produits, les rapports des maîtres et des ouvriers, et surtout cette brûlante question du salaire. Mais nous avons cette conviction que les plaies sociales qui nous désolent dérivent d'une mauvaise organisation politique, c'est-à-dire d'une fautive application du principe électif, et que la constitution présente du pouvoir est le seul obstacle sérieux qui s'oppose à la réalisation d'un régime mieux approprié à la tendance de nos mœurs et aux intérêts de la multitude. Si, comme il est vrai, la réforme sociale est notre but, nous ne cesserons pas de le répéter, cette réforme politique pour laquelle nous combattons est à nos yeux le moyen, le seul moyen d'y parvenir.

Malheureusement cette manière de voir diffère singulièrement de celle des journaux continuateurs de Fourier. Ces journaux n'ont pas le pouvoir que des caresses et de douces prévenances, tandis qu'ils affichent envers l'opposition tous les dehors d'une aversion feinte ou vraie. Ce n'est pas, grâce à Dieu ! que nous ayons le moindre besoin du secours de la Phalange et de ses amis ; nous n'en sommes pas là ; mais cette tactique, nous le demandons, est-elle bien clairvoyante ? S'attend-on par hasard à ce que le gouvernement souscrive de son consentement et de sa bourse à la prochaine édification du phalanstère, ce tabernacle par excellence de l'harmonie universelle ? Suppose-t-on que ce pouvoir, jaloux d'un immuable *statu quo*, autorisera jamais l'introduction d'une nouvelle hiérarchie au sein de notre société officielle, et prètera un appui à une rénovation sociale qui toucherait à toutes les bases de nos institutions politiques ? En vérité, ce serait bien étrangement s'abuser.

On aurait tort néanmoins de méconnaître les belles et utiles pensées qui brillent éparpillées dans la théorie de Charles Fourier, et on doit regretter que l'héritage de ce vaste et grand esprit soit tombé dans de telles mains.

La loi du 9 septembre 1835 avait rayé un mot du dictionnaire de la presse démocratique, comme si l'on pouvait faire disparaître la chose signifiée en même temps que le signe, comme si une langue fertile en synonymes n'offrait pas mille tours de phrase, mille équivalents pour remplacer ce mot décrété d'ostracisme. Le code de septembre avait en outre établi une pénalité formidable en élevant aux terribles proportions de l'attentat un délit dont la froide raison n'est pas toujours complice, et que l'on peut considérer comme n'étant le plus souvent imputable qu'à la rapidité du travail et à l'entraînement de la discussion. Cette législation n'était pas seulement violente, elle était anormale et exceptionnelle, elle était éminemment contraire aux principes du gouvernement représentatif. L'opposition, qui porte en elle le droit de controverse, est inhérente, en effet, au régime constitutionnel ; car cette forme politique, qui n'a pas sans doute plus que toute autre forme le privilège de réunir l'unanimité des adhésions, admet nécessairement une majorité et une minorité : d'où il suit que, pour que celle-ci ne soit pas opprimée, il faut lui laisser la faculté de faire valoir ses raisons et de plaider librement sa cause. C'est du choc des opinions que les traies que jaillit la vérité ; c'est dans le droit naturel de discussion que les minorités puisent la conscience de leur liberté et des garanties efficaces contre l'oppression du parti dominant, laquelle, pour être parfois celle du plus grand nombre, n'en est pas moins une oppression.

ÉDOUARD L. (La suite à un prochain numéro.)

(1) Voir le Censeur du 8 mars 1840.

es plus bas de toute la France ? Pour moi, je trouve que déjà les tarifs des chemins de fer existants sont trop bas ; celui de Rouen est peut-être un peu élevé, mais celui d'Orléans est trop bas. Je voudrais qu'il y eût un même tarif pour toute la France, et que ce tarif fût de 12, 9 et 6 centimes.

En définitive, je pense qu'il vaudrait mieux laisser subsister les tarifs du gouvernement, qu'à réduire à trente ans le temps de la jouissance de la concession des chemins.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a trois amendements : celui que M. Bineau a développé ; celui de M. Stourm qu'il vient d'indiquer, bien qu'il ne l'ait pas encore rédigé ; et enfin un troisième amendement de M. de Lapresse. Ce dernier amendement serait un article additionnel ainsi conçu :

« Si dans les trois mois de la promulgation de la présente loi une société, présentant des garanties convenables, offre un rabais d'un dixième sur le prix des tarifs et sur la subvention, le traité passé avec la compagnie Talbot sera réputé non avenu (rumeurs), et le ministre des travaux publics sera autorisé à en passer un nouveau avec la nouvelle compagnie. »

Voix diverses : Mais cela ne se peut pas !

M. TESTE, ministre des travaux publics, s'attache à réfuter les amendements de MM. Bineau et Stourm.

MM. BINEAU et STOURM insistent pour l'adoption de leurs amendements.

M. VIVIEN, rapporteur : La proposition de M. Bineau a un côté très-séduisant. Il est certain qu'on peut désirer que l'Etat entre en partage dans les bénéfices, la commission elle-même a d'abord été de cet avis ; mais il faut bien arriver au fond des choses. Pour des avantages illusoire, mais il faut bien renoncer à des avantages certains ? et est-ce bien la peine d'introduire dans la loi une disposition que j'appellerais volontiers platonique ? (On rit.)

M. Bineau dit qu'on s'immisce dans les comptes de la compagnie tout en prétendant qu'on ne doit pas s'immiscer dans ses comptes, c'est-à-dire dans ses bénéfices. M. Bineau confond ici deux choses : on ne peut comparer le droit qu'a le gouvernement de vérifier une fois par an les comptes rendus aux actionnaires des produits de l'entreprise, au droit constant, permanent, qu'on revendique à tort pour l'Etat, de se mêler aux opérations de la compagnie.

M. le rapporteur persiste dans les conclusions du projet de loi de la commission.

M. DUFAYRE, rapporteur du chemin de fer d'Orléans à tour, demande à répondre au ministre qui a dit tout à l'heure que la clause des bénéfices en partage avec l'Etat au-dessus de 10 0/0 est une illusion. Il n'y a rien là d'illusoire ni de platonique, et j'ai besoin de le dire, parce que cette clause a été introduite dans le cahier des charges de la compagnie du chemin d'Orléans à Tours, et qu'on peut venir demain me répéter l'espoir du partage des bénéfices avec les compagnies. Quel membre de la chambre peut dire ce que, dans un espace de 30, 35 et 40 ans, peut devenir les entreprises de chemin de fer ? Personne ne peut prévoir ces résultats. M. le ministre dit que les calculs de M. Stourm sont irréconciliables. J'ai examiné les mêmes questions que M. Stourm, et je suis convaincu que ses calculs sont erronés.

L'orateur continue. Il est quatre heures.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici les dernières dépêches télégraphiques :

Bayonne, 3 juillet.

Le courrier de Madrid manque ; d'après les nouvelles arrivées par voie extraordinaire du 1^{er} juillet au soir, cette ville était tranquille. Le régent était à Albaceta le 28 juin.

Le soulèvement se généralise dans l'Andalousie. Le général Carratala a déclaré Cadix et la province en état de siège.

Rien de nouveau sur la frontière.

Barcelonne, 1^{er} juillet.

Le gouverneur de Montjuich, sommé par le général Serrano, a demandé l'envoi de Seoane deux officiers pour s'assurer de la vérité des pronunciamientos. Cela lui a été accordé.

Le général Serrano est parti pour le quartier-général de Castro, à Cervera.

Cette dépêche est importante. Le gouverneur du fort de Montjuich, isolé dans ce fort, a voulu s'assurer de la vérité des faits ; il va savoir qu'en effet l'insurrection a gagné tout le pays, et avant de bombarder la ville la plus industrielle de l'Espagne, il y regardera maintenant à deux fois. Il est probable que la démarche qu'il a faite sera une transition à un accommodement. Nous engageons la junte, quel que soit le parti qu'elle représente, celui de Christine, celui d'Isabelle ou celui de la république, à raser Montjuich jusqu'aux fondations, de sorte qu'il n'en reste pas une seule pierre, aussitôt que le gouverneur se sera rendu. Il serait insensé à un pareil centre de population de laisser plus long-temps suspendue sur sa tête cette épée de Damoclès.

Un journal prétend qu'Espartero se dirigeant vers Alicante ou Carthagène, où sont les bâtiments anglais, on serait porté à croire que, loin de chercher l'ennemi, il veut gagner la côte que fréquentent les bâtiments anglais.

Ce journal, qui est la *Presse*, organe des intérêts de l'ex-régente, paraît souhaiter trop vivement de voir le régent céder la place à celle qui encourage cette feuille. Il est plutôt probable qu'Espartero veut couper les communications de l'insurrection entre Barcelonne, principal foyer, et l'autre côté du littoral, et empêcher les manœuvres des insurgés de s'organiser sur cette ligne. Il sera placé là fort commodément pour observer, temporiser et marcher sur le point qui lui offrira le moins de résistance.

M. Serrano, ancien ministre de la guerre du cabinet Lopez, a été investi de l'intérim des divers portefeuilles de ce ministère par la junte de Barcelonne, qui a reconstitué cette administration.

Barcelonne est le siège du gouvernement provisoire. La *Gazette de Madrid* donne des nouvelles insignifiantes de l'armée de Catalogne et des provinces ; mais elle dit que le régent a été reçu, sur toute sa route, avec le plus vif enthousiasme par les populations qui le bénissaient et qui l'appelaient le père du peuple, le conquérant et le défenseur des libertés espagnoles. La *Gazette* ajoute que c'est pour attendre des troupes expéditionnaires qu'Espartero s'est arrêté à Albaceta.

Une circulaire émanée du gouvernement prescrit aux autorités des provinces, si nous en croyons le *Journal des Débats*, de s'associer au mouvement afin de le diriger quand elles ne pourront le comprimer tout-à-fait, et cela dans le but de ressaisir l'ascendant sur ces points-là lorsque sur d'autres le gouvernement aurait obtenu la victoire.

Il court à Madrid le bruit de projets de violence et de terreur médités par Mendizabal.

Le départ du régent a été annoncé en ces termes à Barcelonne : Le dictateur est parti de Madrid pour noyer la liberté espagnole dans le sang espagnol ; mais son orgueil sera abattu. La dernière heure de son pouvoir tyrannique a sonné. Continuons l'œuvre sainte déjà si glorieusement commencée.

Les Barcelonnais rentrent dans la ville ; les fabricants sont invités à ouvrir leurs ateliers en faveur de la classe prolétaire, à laquelle la démolition des murailles va encore fournir de l'ouvrage. Une affiche défend aux marchands de vendre les vivres et les objets de première nécessité à un prix plus élevé que d'habitude.

Sur des représentations de la junte de Barcelonne à celle de Malaga, celle-ci a pris des mesures pour la punition de la contrebande ; mais pendant quinze jours ce port a été un port franc où sont entrées les marchandises anglaises venues des dépôts de Gènes, de Livourne et de Gibraltar, en énorme quantité. A la première nouvelle de l'insurrection, le *National*, se défiant de

l'origine du mouvement, avait déterminé du premier coup la cause secrète de l'insurrection des Malaguenos.

Cinq sections municipales ont procédé à leurs élections à Rouen. Elles ont élu dix conseillers sur lesquels cinq appartiennent à l'opposition avancée, un à une nuance plus faible d'opposition, quatre au parti ministériel. Sur les cinq conseillers de l'opposition avancée, trois remplacent des hommes inféodés au pouvoir, tandis que le seul conseiller nouveau recruté par l'administration remplace purement et simplement un conservateur.

D'un autre côté, les candidats de l'opposition ont obtenu d'immenses majorités, tandis que le candidat de l'administration n'a été élu qu'à la stricte majorité.

Ces résultats peuvent faire ressortir les progrès de l'opinion dans l'importante ville de Rouen.

— Une nouvelle section a procédé à son élection à Toulouse. Elle avait trois conseillers à nommer ; deux seulement ont été élus au premier tour de scrutin : c'étaient des candidats de l'opposition.

Sur trente-quatre conseillers nommés jusqu'à ce jour, l'opposition peut en revendiquer vingt-neuf, et des cinq candidats conservateurs élus, deux sont au moins douteux sous le rapport de l'indépendance.

— On lit dans le *Courrier français* :

« L'instruction judiciaire relative aux carrières de Montmartre est terminée. Le volumineux dossier de cette affaire a été envoyé à M. le procureur-général, à l'effet de demander au conseil-d'état l'autorisation nécessaire pour poursuivre les fonctionnaires compromis dans cette scandaleuse affaire. »

La dernière session des assises de la Loire vient de se terminer, après avoir duré onze jours, sous la présidence de M. Sauzey, conseiller à la cour royale de Lyon. Sur dix-huit affaires qui lui ont été soumises, le jury a prononcé neuf verdicts d'acquiescement.

Déclaré coupable de diverses soustractions frauduleuses, Victor Meiss a été condamné à deux années d'emprisonnement.

Belloni del Petro était accusé d'avoir fabriqué et émis quelques pièces de monnaie de billon ; il a été acquitté.

Traduit devant le jury comme auteur de coups et blessures graves, Pierre Forge est déclaré non coupable et acquitté.

Accusée de vols domestiques, Marie Tavel, dont la culpabilité n'est pas établie, est également acquittée.

Le jury rend aussi un verdict d'acquiescement en faveur de François Rivat, boulanger à Rive-de-Gier, qui était accusé d'avoir, par de mauvais traitements, occasionné la mort de sa femme.

Reconnu coupable d'un attentat aux mœurs, Félix Rancon est condamné à trois ans d'emprisonnement.

Le 16 février dernier, un incendie éclata dans l'hospice de Saint-Bonnet-le-Château. Les flammes dévorèrent un bâtiment servant d'écurie et de grenier à fourrage, et les ravages du feu ne furent arrêtés qu'à grand-peine. Le clameur publique signala Damien Granjon comme auteur de cet incendie. Atteint d'épilepsie, cet homme n'avait été admis dans l'hospice de Saint-Bonnet que sur la remise d'une somme assez peu importante, qu'il avait voulu vainement et sans droit se faire restituer ensuite. Exaspéré par son mécontentement, Damien Granjon proféra contre l'hospice des menaces de vengeance, et malheureusement il les accomplit. En présence de la justice, il n'a point nié qu'il eût commis le crime odieux dont il était accusé ; mais ses réponses, qui dénotaient en lui une intelligence faible, ont sans doute excité en sa faveur la pitié du jury. Des circonstances atténuantes ont été admises à son égard et ont nécessité une modification de la peine. Granjon n'a été condamné qu'à cinq années de réclusion.

Aux assises précédentes, Dussupt avait été condamné à quinze ans de travaux forcés comme coupable d'avoir commis un vol avec violence et sur un chemin public pendant la nuit du 16 mars 1842. Les mariés Celce avaient osé néanmoins affirmer l'alibi de Dussupt ; ils furent arrêtés pendant les débats comme suspects de faux témoignage. Convaincus aujourd'hui de leur parjure, Celce est condamné à sept ans de travaux forcés et sa femme à cinq années de la même peine.

Jacques Verdy est condamné à deux années d'emprisonnement pour attentat aux mœurs.

Antoinette Rivière, accusée de vol, est acquittée.

Claude Collet était accusé d'avoir commis un faux par substitution de personne, devant le conseil de révision de la Loire, le 15 septembre 1834. Il est défendu par M^{re} Faure, déclaré non coupable par le jury et acquitté.

Une condamnation à dix ans de travaux forcés est prononcée contre Jean-Claude Louat, coupable de plusieurs vols qualifiés.

Jean-Claude David, convaincu d'avoir commis plusieurs faux en écriture de commerce, mais avec des circonstances atténuantes, est condamné à trois années d'emprisonnement.

Auteur d'un homicide volontaire, Antoine Chanière subira la peine des travaux forcés à perpétuité. Le crime dont il se rendit coupable fut commis à Neulise (Loire) le 23 février 1843, à la suite d'une querelle de cabaret et dans des circonstances que le *Censeur* avait narrées.

Damien Seyve, ex-maire de la commune de Rochetaillée ; Gabriel Seyve, ex-secrétaire de la mairie de cette commune ; Clément Linossier et Imbert Raymond, ouvriers forgerons, comparaissaient devant le jury sous une accusation de faux en matière de recrutement. La défense, présentée par M^{re} Rombau, Faure et Rony, est parvenue à détruire les charges portées contre les accusés qui ont été déclarés non coupables et acquittés.

Antoine Chapuis, de Saint-Nizier-de-Fornas, est condamné à cinq années d'emprisonnement pour avoir commis une extorsion de titre.

Une accusation d'attentat aux mœurs était portée contre Simon Montet qui n'a point été reconnu coupable et qui a été remis en liberté.

Antoine Patet-Destras et Benoît Gauthier, accusés du crime de banqueroute frauduleuse, sont acquittés sur la défense de M^{re} Chassain, Rombau et Scherpin.

La cour a renvoyé à la prochaine session une affaire qui sera du plus haut intérêt et qui concerne un nommé Chorgnon, ex-imprimeur à Roanne, accusé d'émission de faux timbres.

— Le tribunal de Montbrison vient de déclarer en état de faillite le sieur Larbès, agent d'affaires, qui a subitement disparu de son domicile et qu'on présume avoir fui en pays étranger. Un courtier de remplacements militaires, Beysson-Dumoncel, s'est suicidé dès qu'on a su dans la ville de Montbrison la disparition de Larbès, avec lequel le malheureux Beysson avait eu des relations d'affaires.

— Le parquet de Lyon s'est pourvu devant la cour de cassation afin d'obtenir le renvoi de l'accusation de faux contre Martin Bourge, ex-notaire, à une cour d'assises autre que celle de la Loire.

Le rapport de M. le conseiller Dehaussy de Robecourt a été défavorable à cette demande, et, par arrêt du 22 juin, la cour de cassation a ordonné que communication de la requête du ministère public et des pièces serait faite à l'accusé.

— L'autorité judiciaire du chef-lieu de la Loire s'est transportée, le 25 juin dernier, dans la commune de Salty-en-Donzy, canton de Feurs, pour y examiner un cadavre trouvé dans les champs et dont il paraît que la tête avait été dévorée par des animaux. Le procès-verbal d'autopsie constate que l'individu était âgé de trente à trente-cinq ans, et que sa mort, résultant d'un accident, remonterait à quatre ou cinq mois. On ignore quel est cet homme, étranger à la commune, et on a trouvé dans ses poches 15 francs 20 centimes et un couteau. A côté du cadavre était une bouteille d'eau-de-vie.

Chronique.

LYON.

Les élections municipales pour la section de Perrache ont eu lieu hier. En voici les résultats :

Electeurs inscrits, 542 ; votants, 221 ; majorité absolue, 111 ;

M. Capelin, conseiller sortant, 140 ; M. Camel, 70 ; M. Gonon, 57 ; M. Boullée, 55 ; M. Goiran, 44 ; M. Guinand, 24 ; M. de Boissieux, 22 ; voix perdues, 30.

M. Capelin, ayant seul obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du conseil municipal de Lyon.

— M. Jordan, curé de Saint-Bonaventure, a signé plus de cent lettres manuscrites distribuées pour appuyer la candidature de M. Berthet.

— Avant-hier, entre huit et neuf heures du soir, une rixe a eu lieu sur le quai de l'Hôtel-Dieu, en face du passage de ce nom, entre des compagnons boulangers et des compagnons charpentiers. Des coups de bâton ont été échangés, des pierres lancées, et l'un des compagnons boulangers aurait, dit-on, reçu un coup de couteau dans la partie supérieure du bras.

— Les trottoirs des façades de la Saône, place Louis-le-Grand, sont entièrement achevés ; on place maintenant les piédestaux pour recevoir les candélabres destinés au gaz. Cet éclairage produira un bel effet, et il serait bien à désirer que la même amélioration s'exécutât aux façades du Rhône.

— Le bateau à vapeur *la Foudre*, qui sort de l'usine du Creuzot, et dont la supériorité a déjà été constatée à la suite d'expériences fort intéressantes exécutées sur la Saône, est arrivé à Lyon depuis quelques jours. Ce beau paquebot appartient à MM. Bonnardel, Four et Ce ; il doit commencer incessamment le service de transports sur le Rhône.

— Hier, à neuf heures du soir, on a arrêté dans la rue de la Préfecture un homme qui était venu au domicile de sa belle-mère pour y chercher sa femme, laquelle l'avait quitté, dit-on, par suite de mauvaises affaires. Sa femme se serait refusée à le suivre, et la belle-mère, en prenant la défense de sa fille, aurait été frappée à la tête et blessée assez grièvement.

— La préfecture du Rhône nous communique le document suivant :

« Une ordonnance royale du 6 juin 1843 a autorisé le bureau des douanes de Saint-Blaise (Ain) à recevoir et à expédier, tant à l'entrée qu'à la sortie, les marchandises admissibles en transit. »

« Une décision ministérielle du 22 mai précédent portait que ce bureau pourrait pareillement :

1^o Reconnaître et expédier toutes les marchandises, le sucre excepté, qu'on y présenterait directement pour être exportées sous bénéfice d'une prime ;

2^o Constaté l'expédition définitive de toutes les marchandises de prime, y compris le sucre, accompagnées d'expéditions de bureaux autorisés à les délivrer.

« Il importe que ces dispositions soient portées à la connaissance des négociants dont les expéditions suivent la ligne de communication établie par Belley entre la France et les pays voisins. »

— Un jeune soldat remplaçant au 20^e léger, le sieur Etienne Gaillard, comparait lundi dernier devant le 2^e conseil de guerre comme prévenu de désertion à l'intérieur.

Le 30 mai dernier, Gaillard quitta son régiment, qui tient garnison à Grenoble, et ne reparut au corps qu'après une absence de six jours. Aux termes de l'article 74 de la loi du 19 vendémiaire an XII est réputé déserteur tout soldat qui a abandonné son corps depuis trois fois vingt-quatre heures dans un camp ou une place de guerre, et depuis huit jours dans tout autre lieu. Grenoble étant classé parmi les places de guerre, et le délai de trois jours étant passé, le fait de désertion paraissait constant. Toutefois, ainsi que le constate la jurisprudence de la 7^e division, et par des raisons qu'il est difficile d'expliquer, les conseils de guerre de Lyon ont toujours paru considérer Grenoble comme n'étant pas une ville de guerre, de telle sorte que le fait de désertion n'était plus établi par trois jours, mais bien par huit jours d'absence. Cet état de choses, si contraire aux règlements militaires, puisque Grenoble est positivement compris dans le tableau des places fortes, a fixé l'attention de M. le ministre de la guerre, et tout récemment des instructions émanées de ce ministre ont prescrit de faire cesser cet abus.

Etienne Gaillard se présentait donc devant le conseil avec la crainte de se voir condamner à cinq ans de boulet par application de l'article 72 de la loi du 19 vendémiaire an XII ; mais, en présence d'une jurisprudence constamment admise jusqu'à ce jour et sur laquelle avait dû compter le prévenu, était-il juste de prononcer une condamnation et de donner en quelque sorte à la loi un effet rétroactif ?

Ce système de défense, développé par M^{re} Potton, a triomphé auprès du conseil, qui a prononcé l'acquiescement de Gaillard.

— Il y a quelques jours, nous avons fait connaître que plusieurs pharmaciens de notre ville avaient été condamnés à 25 francs d'amende et aux dépens pour contravention à la loi du 21 germinal an XI, en annonçant dans différents journaux la vente de remèdes secrets.

MM. Biérix et Sionest, qui avaient demandé un renvoi pour présenter leur défense, ayant justifié à l'audience du 4 juillet que ces annonces avaient été faites sans leur autorisation, ont été renvoyés des fins de la plainte.

M. Macors, prévenu du même délit, a demandé et obtenu un nouveau délai de huit jours.

— Par décision de M. le lieutenant-général de Lascours, commandant la 7^e division militaire, en date du 1^{er} juillet, M. Amaury, lieutenant-colonel du 11^e régiment d'artillerie, est nommé président du premier conseil de guerre, en remplacement de M. Vanhedleghem, colonel du 16^e de ligne. Sont nommés juges au même conseil M. Marsot, lieutenant au 12^e léger, en remplacement de M. Lecoq, lieutenant au 19^e de ligne, et M. Bonnet, sergent au 16^e de ligne, qui succède à M. Robert, sergent-major au 16^e de ligne.

— M. P. Ravier a publié un ouvrage sur la tenue des livres. Cette matière, qui semblait être épuisée, a cependant fourni à l'auteur que nous venons de nommer quelques sujets d'amélioration. Sa méthode est simple, claire et facile ; elle se recommande aux jeunes gens qui se destinent au commerce.

DÉPARTEMENTS.

On assure que l'ancienne compagnie du chemin de fer de Montpellier à Nîmes est en instance auprès du ministre des travaux publics pour obtenir l'exploitation de ce chemin dans les termes de la loi générale sur les chemins de fer de juin 1842.

— Un accident affreux vient de frapper une honorable famille de Genève. M. Scherer-Bonnefont, négociant, place de la Fusterie, possède une campagne au bas de Champel, dans un endroit dit *Au bout du monde*. Vendredi dernier, après midi, cinq de ses enfants (qui sont au nombre de neuf) se trouvaient sur le bord de l'Arve, déjà grossie par la fonte des neiges. Ils avaient malheureusement à leur disposition un tombereau auquel un cheval, sans doute ombrageux, était attelé. Ils montèrent dans ce tombereau et s'efforcèrent de diriger le cheval, lorsque, celui ayant reculé, tout fut précipité dans le courant.

Une jeune fille a eu assez de temps et de présence d'esprit pour embrasser le cou de l'animal; un des petits garçons s'est cramponné au bois du tombeau, qui par bonheur ne s'était pas renversé; les trois autres enfants ont disparu. Des pêcheurs de Carouge ont jeté des filets au-dessus et au-dessous du pont neuf, dans l'espoir de retirer les trois jeunes victimes; mais les recherches ont été infructueuses.

La nouvelle de ce malheur a causé une affliction générale. — Pendant que les uns descendent le cours des âges, les autres le remontent... C'est comme ces deux sources qui y a au pied du Cantal, dont l'une va au nord, l'autre au midi. Le 503^e tour de la lunade, cette procession établie en 1340 en l'honneur de saint Jean qui avait délivré la ville de la peste ou des Anglais, a eu lieu ces jours derniers à Limoges avec le bruit de cloches et de pétards, les feux et l'affluence des paysans accoutumés. Seulement on n'y va plus pieds nus, en chemise et en silence comme jadis.

D'adorateurs zélés à peine un petit nombre
Ose des premiers temps nous retracer quelque ombre.
Chose singulière! pendant qu'ici et ailleurs on fête saint Jean avec le feu, on le fête avec l'eau à Chaudes-Aigues en Auvergne. Les habitants de Chaudes-Aigues et ceux d'alentour n'usent de leurs eaux thermales comme remède qu'une fois l'an, la veille de la Saint-Jean. L'usage est d'en boire tant qu'on peut en avaler, au point de s'incommoder au lieu de guérir.

(Le Persévérant de Limoges.)

BULLETIN DES SOIES.

Le marché de vendredi dernier 30 juin, à Romans, a été assez beau; il s'y est vendu quelques partis de soie aux cotes suivantes:
Soie grège de pays, le demi-kilogramme, 25 00
Soie de filature d'ordre, 27 00
Les prix des cocons ont éprouvé une petite baisse; cependant ceux de bonne qualité se vendent encore 4 f. 50 c. le kilogramme.
A Joyeuse, le marché de vendredi 28 a été pour ainsi dire nul à cause d'une pluie abondante qui est tombée toute la journée. Quelques achats de soie ont eu lieu aux prix suivants:
Soie de pays, le demi-kilogramme, 27 30 à 27 50
Soie id. première qualité, 27 75 à 28
Le marché d'Aubenas du 1^{er} juillet a été très-beau; il s'y est acheté beaucoup de soie aux mêmes prix que ceux de Joyeuse.
La récolte de cocons dans les environs d'Aubenas a totalement manqué. Les filateurs qui ne voulaient pas acheter les cocons à 3 f. 85 c. ou 3 f. 90 c. le kilogramme sont obligés d'en offrir maintenant 4 f. 40 c. à 4 f. 60 c. le kilogramme, et ils ne trouvent pas à s'approvisionner.
A Avignon, pendant la semaine dernière, il s'est vendu quelques balles grèges filatures nouvelles, en 12/14 et 14/15, dans les prix de 54 f. à 54 f. 50 c. le kilogramme. Les grèges blanches sont très-rares; les premières balles qui arriveront se placeront avantageusement.
A Nîmes, les soies étaient cotées:
Soies grèges de Nîmes 5/6, le kilogramme, 55 75 à 56 35
Id. id. 6/7, 52 55 à 53 50
Id. d'Alais 5/6, 55 74 à 56 35
La récolte des cocons dans le Gard paraît devoir être décidément diminuée d'un quart.
A Marseille, le marché des soies conserve la même activité. Les trans-

actions sont nombreuses et les prix se soutiennent. Pendant la dernière huitaine, il est arrivé 150 balles environ, la majeure partie en qualités Perses. La consommation a été de 26 balles Perse à 9 f. 50 c. et 12 f. le demi-kilogramme, 5 balles Mestoup à 15 et 18 f., 18 balles Brousse C. G. à 14 et 15 f. 50 c., 26 balles Brousse L. G. à 13 f. 50 c. et 15 f., 9 balles Tramas à 19 f. 50 c., 17 balles Baruthine à 8 f. 75 c. et 9 f.
(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Diverses.

On lit dans l'Indicateur de Bordeaux:
« Dernièrement un jeune homme, employé dans une maison de commerce, sortait de la banque, après avoir reçu une somme de 1,890 f., quand il fut accosté par un particulier qui venait également de la banque où il avait échangé un billet de 500 f.
« La conversation était à peine engagée qu'un troisième personnage, baragouinant l'anglais, vient, en faisant sonner dans sa poche des pièces d'or, les prier de les conduire dans un lieu qu'il désigne. Chemin faisant, l'Anglais tire une poignée de louis de sa poche et plusieurs billets, puis il propose une partie de campagne qui est acceptée.
« Avant d'arriver, le crédule commis voit l'Anglais et son compagnon mettre leur argent dans un mouchoir; on l'engage à en faire autant, il y consent, et le mouchoir qui contient les valeurs est enfoui dans un trou fait dans la terre. Après la partie, il fut convenu qu'on viendrait le reprendre.
« Le dîner terminé, le commis veut se retirer; les deux autres convives lui disent de déterrer en passant le mouchoir qui contenait leur argent, et de venir les rejoindre au Jardin-Public, où chacun prendra ce qui lui est dû. Quand le jeune homme voulut fouiller dans la terre, il ne trouva plus rien. Il alla au Jardin-Public et attendit inutilement. Il n'a pu fournir à la police que des renseignements assez vagues sur les deux individus qui l'ont si grossièrement exploité.
— Le Times, dans son numéro du 26 juin, contient pour un seul notaire, George Robins, 622 lignes, qui, au prix de 9 fr. la ligne, produisent 5,598 f., indépendamment de nombreuses annonces qui concernent d'autres intérêts et d'autres particuliers.

Nouvelles Étrangères.

TURQUIE.
CONSTANTINOPLE, le 16 juin 1843. — Les nominations suivantes viennent d'avoir lieu à la Sublime-Porte:
S. Exc. Mehemet-Vassif-Pacha, gouverneur des Dardanelles, a été nommé gouverneur d'Uskup, en remplacement de Hafzi-Pacha, destitué.
S. Exc. Tayar-Pacha a été nommé gouverneur des Dardanelles, en remplacement de Mehemet-Vassif-Pacha, appelé à d'autres fonctions.
S. Exc. Iskender-Pacha a été nommé gouverneur de Kirs, en remplacement de Habdi-Bey.
S. Exc. Mirza-Said-Pacha, gouverneur de Silistrie, a été nommé sous-gouverneur ou kaimakam d'Andrinople, à l'effet d'administrer cette province jusqu'au parfait rétablissement de S. Exc. Reschid-Pacha.
— S. Exc. Namik-Pacha vient d'arriver dans la capitale, de retour de la mission qu'il était allé remplir à Bagdad, à la suite des événements survenus il y a quelques mois dans cette province, et notamment à Kerbelah.
— S. A. R. le prince Albert de Prusse a été admis en libre pratique mardi matin, et s'est immédiatement rendu à l'hôtel qui lui avait été préparé à Péra par les soins de la légation. Le lendemain, S. Exc. Ahmed-

Fethi-Pacha, beau frère du sultan, Mumtaz-Effendi, ministre ad interim des affaires étrangères, et Savfet-Effendi, premier interprète du divan impérial, ont été complimenter S. A. R. au nom de S. H.
— Il y a eu hier grand conseil à la Sublime-Porte, sous la présidence de S. A. le grand-visir.
— S. A. le grand-visir et S. Exc. le ministre des finances ont été appelés mercredi au palais impérial et ont eu une conférence secrète de plusieurs heures avec Sa Hautesse.
— S. Exc. Rizza-Pacha, grand-maréchal du palais, s'est embarqué lundi dernier 12 à bord du bateau à vapeur du gouvernement Tairi-Bahri pour se rendre à Isnimid, à l'effet d'inspecter les diverses fabriques qui ont été établies dans cette province sous ses auspices. Rizza-Pacha s'est fait accompagner dans cette tournée par le directeur des poudrières impériales; on pense que son absence ne se prolongera pas au-delà de huit jours.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 4 JUILLET 1843.

NOMBRE D'ACTIO	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	5,800	»
1,000	700	Saint-Etienne.	1,400	»
350	600	Grenoble.	925	»
500	750	Saône-et-Loire.	825	»
400	700	Dijon.	500	»
3,000	750	Trois villes du Midi.	100	»
1,740	600	Turin.	500	»
1,000	»	Montpellier.	725	»
1,000	»	Besançon.	500	»
1,000	»	Reims.	439	»
1,000	»	Metz.	810	»
60	500	Valence.	550	»
limité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	550	»
idem.	»	Union.	450	»
idem.	1,000	Société civile.	760	»
1,500	800	Grangette et Culatte.	357	»
4,000	»	Côte Thiolière.	»	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	500	»
1,000	»	Ce des mines des Littes.	»	»
2,500	»	Comp. du Villars.	400	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	4,000	»
500	4,000	Société lyonnaise.	3,840	»
800	500	Rhône supérieur.	»	»
134	5,000	Gondoles sur Saône.	»	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,600	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,325	»
450	2,000	de la Feuillée.	2,250	»
300	2,000	du Palais de Justice.	1,725	»
220	2,000	de l'Île-Barbe.	1,500	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	380	»
6,000	»	Canal de Givors.	725	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	6,800	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	4,900	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	20,000	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,250	»
limité	»	Omnium.	890	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,900	»
400	5,000	Société des hauts fourneaux d'Alleverd.	»	6,150

Le gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelles Publications.

TRAITÉ

DE LA CHALEUR

Considérée dans ses applications; par M. PECCLET, inspecteur-général de l'Université, professeur de physique appliquée aux arts, etc. — Deuxième édition entièrement refondue. Deux volumes in-4° avec atlas. — Paris, 1843. — Prix : 66 f.

HISTOIRE

DE LA CHIMIE

depuis les temps les plus reculés jusqu'à notre époque,

Comprenant une analyse détaillée des manuscrits alchimiques de la Bibliothèque royale de Paris, etc.; par le docteur HOEFFER. — Deux volumes in-8°. — Paris, 1843. — Prix : 17 fr. (10058)

Étude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi huit juillet 1843, à dix heures du matin, sur la place du marché de la commune de la Guillotière, dite avenue de Saxe, lieu des Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant en soufflet de forge, enclume, établis, étai, réchaud, bascule, roue en fonte, marmites, poêles à four et autres, chauffepieds, cornets pour poêles, table, buffet, garde-manger, etc. (4116)

ÉTUDE DE M^e CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT DOMINIQUE, 9.

VENTE AUX ENCHÈRES

EN BLOC,

sur mise à prix réduite,

En l'étude et par le ministère de M^e Chevrier, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique,

D'UN FONDS

DE RESTAURANT

Exploité en cette ville, galerie de l'Hôtel-Dieu.

Le samedi quinze juillet 1843, dès l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère dudit M^e Chevrier, notaire, à la mise aux enchères et adjudication en faveur du plus offrant d'un fonds de restaurant exploité à Lyon, passage de l'Hôtel-Dieu, par la demoiselle Pingat.

La vente comprendra le matériel, l'achalandage, la clientèle et la subrogation au bail des appartements servant à l'exploitation du fonds.

Le prix annuel du bail est réduit à la somme de deux mille huit cents francs.

La mise à prix qui servira de première enchère est aussi réduite à la somme de deux mille cinq cents francs.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Chevrier, notaire, qui en donnera connaissance aux enchérisseurs. (9408)

A vendre de suite pour cause de départ.

FONDS DE CAFÉ dit de la Nouvelle-Douane, situé quai de la Charité, près la place Grôlier. On le cédera à moitié prix de sa valeur. S'y adresser. (1992)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FORT JOLI MAGASIN DE CHAPELLERIE proprement meublé et agence, avec bonne clientèle, situé dans un bon quartier de Lyon. Il y a un atelier indépendant, bien commode et propice à suivre aussi une bonne clientèle au dehors, ce qui serait au gré de l'acheteur. S'adresser chez M. Flament cadet, fabricant de casquettes, place de la Préfecture n. 17, au 1^{er}. (1999)

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, décoré à neuf, situé grande rue de la Guillotière. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser, pour les renseignements, à M. Magnin, fabricant d'huile, grande rue de la Guillotière, n. 85. (1983)

A VENDRE A BON MARCHÉ.

Deux Banques en rapin et un très-beau Bureau pour écrire debout.

S'adresser rue Clermont, n. 5, au portier. (6408)

NOUVELLE SIMPLIFICATION

DES MÉCANIQUES A FAIRE LES CANETTES,

brevetées d'invention et de perfectionnement,

PAR SALLIER AINÉ,

Rue des Tables-Claudienne, 4, à Lyon.

A l'aide de ces nouvelles simplifications, on fait les canettes avec le nombre de bouts voulus et la plus parfaite régularité dans leur tension, sans énerver la soie.

On peut les faire tendres ou dures, conformément à leur emploi.

MÉCANIQUES A DÉVIDER LES SOIES.

Leur construction simple leur donne une grande douceur, ce qui assure leur avantage supérieur pour la quantité de travail. Leur solidité évite les dérangements et les réparations, et les soins apportés à la main d'œuvre en font également des meubles d'un goût moderne. (1996)

FICHET,

MÉCANICIEN,

fabricant de coffres-forts et de serrures de sûreté,

A Paris, rue Richelieu, 77, et à Lyon, place du Concert, en face du pont Lafayette,

Membre de la Société d'Encouragement et de l'Académie de l'Industrie.

Médailles : bronze, 1834 et 1837; argent, 1838 et 1840;

platine, 1841; or, 1842.

Par suite des améliorations apportées à sa fabrique, telles qu'invention d'outils abrégant la main-d'œuvre, il vient de diminuer les prix de son tarif. Cette diminution ne sera pas faite au préjudice du mérite de son travail. Ses coffres-forts auront toujours quatre millimètres de fer dans l'intérieur et quatre millimètres à l'extérieur. Les fermetures seront aussi les mêmes.

Il possède le moyen de faire retomber les portes d'elles-mêmes. Son procédé très-simple à la double avantage d'empêcher que les ferrures des portes ne s'usent. Depuis deux ans il le pratique avec succès à Paris et à Lyon, au prix de 5 fr., tous frais faits.

M. FICHET reste responsable de la marche de ses ouvrages pendant dix ans, et en prend l'engagement par sa facture.

A partir de sa maison centrale de Paris, il vend franco dans toutes les villes de France. (6303)

BAINS DE MER A MARSEILLE.

A louer.

CHAMBRES FRAICHEMENT MEUBLÉES, à côté des Grands Bains de la Méditerranée.

S'adresser, à Marseille, à M. Barry, propriétaire, n. 84, allées de Meilhan. (1995)

AVIS.

M. DURAND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon,

a l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de chocolat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et liqueurs en gros et en détail. (929)

PHARMACIE
A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.
GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon. (8148)

ROTONDE
DES BROTTÉAUX.
LE CYGNE
PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
Tous les jours pairs,
à SIX heures du matin. (7140)

AVIS.
UNE JUMENT grise, âgée de 10 à 12 ans, ayant la jambe gauche de devant courbée à la cheville, n'ayant ni bride ni licou, s'est sauvée des pâturages dits de la Fève cette semaine.
Les personnes qui la ramèneraient ou qui en donneraient des nouvelles sont priées de s'adresser à M. Gaspard Fauché, à Vaulx, canton de Meyzieu (Isère). (2002)

DU 1^{er} AU 10 JUILLET,
L'AIGLE
PARTIRA POUR
CHALON
Tous les jours impairs à 6 heures du matin. (7308)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue de la Poulallerie, 19.